



# POLITIQUE FAMILIALE

## PRESTATIONS FAMILIALES

### Les allocations familiales et le complément familial

Allocations mensuelles aux familles de deux enfants ou plus.

#### ALLOCATIONS FAMILIALES

##### Condition :

Avoir à sa charge au moins deux enfants de moins de 20 ans.

*L'enfant est considéré comme à charge de la personne qui en a la responsabilité affective et éducative et qui assure financièrement son entretien de façon effective et permanente.*

##### Cas spécifiques :

- en cas de résidence alternée des enfants au domicile de chacun des parents, les allocations familiales peuvent être partagées entre les deux parents.
- dès lors que la famille n'a plus qu'un seul enfant à charge (l'aîné atteint l'âge de 20 ans) les allocations familiales cessent d'être versées.
- un enfant ne peut à la fois être allocataire lui-même et ouvrir droit à allocation comme enfant à charge (par exemple un jeune étudiant de 18 ans qui perçoit les aides au logement pour son logement d'étude cesse d'ouvrir droit aux allocations familiales).
- une majoration est versée aux familles qui ont un ou plusieurs enfants âgés de plus de 14 ans (les familles qui ont juste 2 enfants à charge ne perçoivent pas cette majoration pour l'aîné).
- une allocation forfaitaire provisoire est versée pendant un an aux familles de 3 enfants ou plus dont l'aîné atteint son 20<sup>ème</sup> anniversaire et reste à charge.

Montants : les montants varient selon le nombre d'enfants et leur âge, et les ressources.

Situation familiale		Montants de base
Nombre d'enfants	Revenus (base 2015)	(du 1 <sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018)
2 enfants	inférieur ou égal à 67 409 €	129,86 €
	entre 67 409 € et 89 847 €	64,93 €
	supérieur à 89 847 €	32,47 €
3 enfants	inférieur ou égal à 73 026 €	296,24 €
	entre 73 026 € et 95 464 €	148,12 €
	supérieur à 95 464 €	74,06 €
4 enfants	inférieur ou égal à 78 193 €	462,62 €
	entre 78 193 € et 95 464 €	231,32 €
	supérieur à 95 464 €	115,66 €
par enfant supplémentaire	+5 617 €	166,38 €
	+5 617 €	83,20 €
	+5 617 €	41,60 €
<b>Revenus (base 2015)</b>		<b>Montant de la majoration pour âge</b>
enfant entre 14 et 20 ans	tranche inférieure de revenus	64,93 €
	tranche médium de revenus	32,47 €
	tranche supérieure de revenus	16,23 €

Revenus (base 2015)		Montant de l'allocation forfaitaire provisoire
famille de 3 enfants dont un enfant entre 20 et 21 ans	tranche inférieure de revenus selon la composition familiale	82,11 €
	tranche médium de revenus selon la composition familiale	41,06 €
	tranche supérieure de revenus selon la composition familiale	20,53 €

Complément dégressif : pour les familles qui dépassent de peu ces plafonds (jusqu'à 12 fois le montant mensuel des allocations familiales) un complément d'allocation leur sera versé.

### COMPLEMENT FAMILIAL

Conditions :

- Ne pas dépasser un certain niveau de ressources
- Avoir 3 enfants ou plus à charge
- Les enfants doivent être âgés entre 3 ans et 21 ans.

Cas spécifiques :

- le complément familial n'est pas cumulable avec la PAJE (allocation de base ou complément libre choix d'activité) puisque cette prestation est spécifiquement destinée aux enfants de moins de 3 ans.
- comme les allocations familiales, le complément familial n'est plus versé si l'un des enfants perçoit une allocation pour son propre logement (APL, ALS...)

Montant : 169,02 €/mois

**Attention !** Depuis 2014, un **complément familial majoré** est mis en place pour les familles qui ne dépassent pas un certain plafond de ressources (*voir tableau ci-dessous*).  
**Son montant (2017) : 236,70 €**

Plafonds de ressources :

Revenus (base 2015)		
Nombre d'enfants	Couples avec 1 seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec 2 revenus d'activité
3	37 705 €	46 125 €
4	43 989 €	52 409 €
Par enfant supplémentaire	6 284 €	6 284 €
Complément familial majoré		
3	18 856 €	23 066 €
Par enfant supplémentaire	3 143 €	3 143 €

### PLUS D'INFORMATIONS

[www.caf.fr](http://www.caf.fr) ; [www.msa.fr](http://www.msa.fr)